

COMMUNIQUE DE PRESSE

LITIGE FONCIER OPPOSANT BA SAIDOU SYLLA AUX GRANDS MOULINS DU MALI (GMM) SUR L'ANCIENNE USINE DES ALLUMETTES DE LA SONATAM

Créée en 1965 par l'Etat, la SONATAM dont l'Etat est toujours le premier actionnaire, est une entreprise citoyenne, transparente et dont l'histoire se confond avec celle du Mali indépendant. Elle prend la parole aujourd'hui pour rétablir la vérité sur une affaire qui lui porte depuis trop longtemps préjudice.

En 2007, la SONATAM SA a annoncé sa volonté de vendre l'immeuble qui abrite l'usine des Allumettes, située à la Zone Industrielle et objet de Titre Foncier (TF) n° 2474. Un appel d'offres a été lancé et s'est conclu au profit de la société Libyenne, LAICO, pour un montant total d'un milliard deux cent millions (1 200 000 000) de FCFA contre les Grands Moulins du Mali (GMM) qui avaient proposé la somme d'un milliard cinquante millions (1 050 000 000) de FCFA.

Il convient en effet de rappeler les faits :

- Il n'y a jamais eu de promesse de vente signée entre la SONATAM et les GMM ;
- Il n'y a jamais eu d'acte de vente signé entre la SONATAM et les GMM ;
- Il n'y a donc jamais eu de paiement par les GMM à la SONATAM au titre de cette pseudo-vente ;
- Il n'y a jamais donc eu de prise de possession de l'immeuble par GMM ;
- Il n'y a jamais eu d'acte juridique annulant la vente par la SONATAM à LAICO.

En effet, en matière de vente immobilière, sauf à ce que GMM se considère au-dessus des lois (?) : seule la signature de l'acte authentique vaut formation du contrat de vente.

C'est ainsi que s'est déroulée cette tentative d'appropriation d'un bien d'autrui, ainsi que de tentative d'extorsion de fonds au détriment d'une entreprise dans laquelle, nous le rappelons, l'Etat du Mali est le premier actionnaire avec 38,5% du capital.

La gravité de ces actions malveillantes porte préjudice à l'activité et à la réputation de la SONATAM et pourrait avoir des conséquences sur la stabilité financière de notre pays puisque la SONATAM est un important contributeur aux recettes fiscales de l'Etat.

LAICO ayant revendu l'immeuble, l'affaire se situe à présent entre le nouvel acquéreur, l'opérateur économique Monsieur BA Saidou SYLLA et les Grands Moulins du Mali de Cyril ACHCAR. La SONATAM espère vivement que cette fois justice sera rendue.

Pour de plus amples renseignements, veuillez prendre attache avec :

Mamoudou HAIDARA (Directeur Juridique et des relations institutionnelles de la SONATAM) : 44 98 05 50